

Règlement

Article 1 – Préambule

Le Fonds Hélène & Édouard Leclerc - Aux Capucins – 29800 Landerneau, ci-après dénommé le FHEL ou l'organisateur, organise un jeu-concours gratuit dans le cadre de la promotion de l'exposition *Warhol*, ci-après dénommé le « Jeu », diffusé via les différents canaux de communication du FHEL (sur place, site internet et réseaux sociaux : Facebook, Instagram, X, LinkedIn). Le Jeu n'est pas associé aux sociétés Meta Platforms, Inc. ; X, Inc. ; Microsoft (LinkedIn) ; ni géré, sponsorisé ou parrainé par celles-ci.

Article 2 – Durée du Jeu et accessibilité

2-1 Durée du Jeu

Le Jeu débutera le mercredi 29 juillet à 12h30 et se clôturera le samedi 31 octobre 2026 à 23h59 (heure française, Paris). Le FHEL se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2-2 Accessibilité

Le Jeu est ouvert à tout individu, de manière individuelle. Ne peuvent participer les personnes salariées du FHEL de Landerneau, leurs conjoints, parents ou connaissances vivants sous le même toit qu'elles.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, il est nécessaire d'envoyer les éléments cités dans l'**Article 3 – Principes et participation au Jeu** par e-mail à l'adresse suivante : mediation@fhel.fr, en mentionnant « JEU CONCOURS « Série Pop ! » ».

Pour toute question, il est possible d'écrire à l'adresse e-mail mediaton@fhel.fr. La participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 – Principes et participation au Jeu

Pour que la candidature au jeu soit valable, chaque participant doit :

1. Répondre correctement aux 3 questions posées dans le bulletin de participation. Les questions sont en lien avec l'exposition *Warhol*, à découvrir jusqu'au 24 janvier 2027 au Fonds Hélène & Édouard Leclerc à Landerneau. Ce bulletin est à joindre au courriel de participation.
2. Réaliser une création selon la consigne :
Andy Warhol travaillait beaucoup sur la sérialité, répétant un même objet ou visage pour en révéler son côté iconique. À votre tour, créez une série de 4 œuvres en peinture ou en photographie autour d'un objet du quotidien ou d'une personne qui est iconique pour vous. Chaque œuvre doit tenir sur un format plat identique, maximum A3, et les 4 œuvres doivent être assemblées sur un même support. Vous pouvez utiliser pochoir ou calque pour vous aider. En quelques lignes expliquez le choix du sujet, pourquoi il est iconique pour vous et nommez votre œuvre.
3. Envoyer par e-mail jusqu'au samedi 31 octobre au plus tard, la création et le bulletin de participation complété avec les coordonnées du participant et les réponses aux questions posées, à l'adresse suivante :

Fonds Hélène et Édouard Leclerc pour la Culture

Jeu-concours : "Série Pop !"

Aux Capucins

29800 Landerneau

Les participations reçues seront soumises à l'évaluation d'un jury composé de plusieurs membres du FHEL.

Le FHEL se réserve le droit de disqualifier toute personne ne respectant pas les principes du Jeu ou portant atteinte à la morale : propos discriminatoires (sexisme, racisme, homophobie...) ou incitant à la haine, la violence, la pédophilie, le négationnisme, l'antisémitisme, les propos injurieux, vulgaires, menaçants ou obscènes s'adressant à une personne ; propos portant atteinte aux droits d'autrui (droit d'image, droit intellectuel, droit à la vie privée...) propos à des fins publicitaires ou commerciales.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu, le participant doit être titulaire d'une adresse e-mail durant toute la durée de l'opération.

Article 4 – Spécificité des créations

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur participation que les conditions suivantes sont respectées :

- En envoyant leur création, les participants s'engagent à céder les droits de diffusion et de reproduction au FHEL dans le cadre de ce Jeu.
- L'auteur de la création doit impérativement être le participant au Jeu. Il doit aussi respecter les critères de sélection.
- La création ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les représentations de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- Une seule participation par personne est autorisée. Si cette condition n'est pas respectée, seule la première création envoyée sera prise en compte.
- Chaque participant accepte que sa création puisse être diffusée et exploitée librement sur place (au FHEL) et via ses supports digitaux :
 - Site internet et newsletter du FHEL (<https://www.fonds-culturel-leclerc.fr/>)
 - Facebook (<https://www.facebook.com/fhel.landerneau/>)
 - Instagram (<https://www.instagram.com/fhel.landerneau/>)
 - X (https://X.com/fhel_landerneau)
 - LinkedIn (<https://www.linkedin.com/company/fhel-landerneau/>)
 - Tik Tok (<https://www.tiktok.com/@fhel.landerneau>)
 - Youtube (@Hélène & Édouard Leclerc)

Article 5 – Désignation des gagnants

À la fin de la période du Jeu, un jury désignera les gagnants parmi les participants éligibles ayant transmis les éléments nécessaires. L'évaluation prendra en compte les réponses aux questions du bulletin de participation et la création selon les critères suivants : respect de la consigne et originalité.

Article 6 – Dotation et remise des lots

6-1 Description de la dotation

1ER PRIX :

Un séjour à New York d'une valeur de 5000€
Un catalogue de l'exposition Warhol
Un pass annuel pour 2 personnes au FHEL

2EME PRIX :

Un appareil photo instantané Polaroid
Un catalogue de l'exposition Warhol
Un pass annuel pour 2 personnes au FHEL

3EME PRIX :

Une sélection de produits édités par le FHEL
Un catalogue de l'exposition Warhol
Un pass annuel pour 2 personnes

6-2 Remise des lots

Les gagnants désignés pourront suivre les étapes suivantes :

- Sous vingt jours à compter du dernier jour de la période du Jeu, le FHEL contactera les gagnants par e-mail via l'adresse qu'ils ont indiqué sur leur bulletin de participation.
- Ils pourront ensuite se présenter à la date indiquée dans le mail de confirmation pour retirer leurs dotations sur place au FHEL - Aux Capucins – 29800 Landerneau.

En cas d'impossibilité de se déplacer à la date indiquée, la dotation sera conservée par l'administration du FHEL pendant une durée de 3 mois. Pendant cette durée, le gagnant devra définir une date et heure de rendez-vous avec l'organisateur du Jeu pour la récupérer.

La dotation peut être envoyée gracieusement au gagnant à sa demande, par voie postale, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées sur la messagerie. L'envoi des lots sera effectué par l'organisateur dans un délai de 3 mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants. Le FHEL, organisateur du Jeu et expéditeur du(des) lot(s) ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration du(des) lot(s) par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Si dans le délai des trois mois après l'envoi du mail, les gagnants ne se sont pas manifestés (transmission de leurs coordonnées tous canaux confondus) ou ne se sont pas présentés pour le retrait du(des) lot(s), ils seront considérés comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme

annulée. Celle-ci sera conservée par le FHEL, et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du(des) lot(s) le permet et sans que la responsabilité du FHEL ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, en cas de fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer la dotation, cette dernière ne sera pas réaffectée à un autre participant et sera considérée comme annulée.

Le FHEL ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation du(des) lot(s). La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot de quelque nature que ce soit. Le FHEL se réserve toutefois le droit de remplacer la dotation par un (des) lot(s) de nature et de valeur équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de rupture de stock du(des) lot(s) désignés ci-dessus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance de la dotation prévue dans les délais raisonnables.

La valeur indiquée sur le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

Article 7 – Connexion et utilisation – Responsabilité

7-1 Il est rigoureusement interdit pour les participants et ce par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en corrompre les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou de ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base de données du FHEL.

7-2 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, le FHEL se réserve le droit d'apporter des modifications au Jeu avant le 31 octobre 2026 (23h59) et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

7-3 En conséquence, le FHEL ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;

- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

7-4 Il est précisé que le FHEL ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à sa messagerie électronique. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à leur messagerie et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

7-5 La responsabilité du FHEL ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 8 – Informatique et Libertés

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation : Nom, Prénom, adresse e-mail, âge, adresse postale, n° de téléphone.

Le nom du compte Facebook, Instagram ou Twitter donné par le participant lors de son inscription pourra être communiqué dans la publication mentionnant le Jeu concours sur les réseaux sociaux du FHEL.

En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

Fonds Hélène & Édouard Leclerc
Jeu-concours « Série Pop ! »
Aux Capucins
29800 Landerneau

ou par e-mail : contact@fhel.fr
objet : Jeu-concours « Série Pop ! »

Article 9 – Informations générales

9-1 Le gagnant doit accepter que son nom soit publié dans les canaux de diffusion mentionnant le Jeu concours du FHEL, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot. Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du Participant.

9-2 Le FHEL ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent

Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 10 – Consultation du règlement

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site internet du FHEL :

<https://www.fonds-culturel-leclerc.fr>

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le FHEL.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

Article 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.